Centre
de services scolaire
des Chênes
Québec

Initiales
de la présidente

PROCÈS-VERBAL **Nº 046**
CONSEIL D'ADMINISTRATION **31 mars 2025**

PROCÈS-VERBAL de la quarante-sixième (46e) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le lundi 31 mars 2025, à 19 h, en visioconférence, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

Mme Myriam Vigneault, représentante des parents – District 1 **(P)**
Mme Annie Boileau, représentante des parents – District 2 **(P)**
Mme Karen Lamothe, représentante des parents – District 3 **(P)**
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4
M. Jean-Claude Massé - représentant des parents – District 5 **(P)**

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement **(P)**
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement **(P)**
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant **(P)**
Mme Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel **(P)**
Mme Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien **(P)**
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement **(P)**
(Sans droit de vote)

Membres représentant la communauté :

Mme Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines **(P)**
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles **(P)**
M. Sébastien Leblanc, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel **(P)**
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires **(P)**
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans **(P)**

PRÉSENCES : 15
ABSENCES : 00
TOTAL : 15

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications
M. Daniel DUMAINE Directeur du Service des ressources humaines
M. Simon LAVOIE Directeur du Service des ressources matérielles

Initiales
de la présidente

ORDRE DU JOUR

1. **VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

   La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 26 mars 2025 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

   Ouverture de l'assemblée à 19 h

2. **PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

3. **ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE APPLICABLE AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET À TOUTE PERSONNE APPELÉE À ŒUVRER AUPRÈS D'ÉLÈVES MINEURS OU HANDICAPÉS OU À ÊTRE EN CONTACT AVEC EUX**

4. **MODIFICATIONS À L'ANNEXE 3 DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (SRM POL-01) - LIGNES INTERNES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

5. **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN (LOT 6 303 455)**

6. **ANIMATION DES SÉANCES**

Levée de la séance

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

N/A

3. ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE APPLICABLE AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET À TOUTE PERSONNE APPELÉE À ŒUVRER AUPRÈS D'ÉLÈVES MINEURS OU HANDICAPÉS OU À ÊTRE EN CONTACT AVEC EUX

La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (2024, chapitre 9) a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue à l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), soit celle de se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre.

Ce code d'éthique serait applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux.

Chaque centre de services scolaire doit adopter un code d'éthique qui doit comprendre les différentes sections prévues dans le document prescrit, incluant le contenu de celles-ci. Ces sections ne peuvent donc être modifiées en tout ou en partie ou retirées.

En sus des prescriptions du présent document, il est cependant possible de prévoir tout autre élément estimé pertinent eu égard aux réalités de notre organisation.

Initiales
de la présidente

Une brève consultation a eu lieu, auprès des associations patronales et syndicats, ainsi qu'auprès du Comité de parents, entre le 13 et le 28 mars 2025, de façon à respecter les 30 jours prévues à la Loi pour procéder à son adoption.

Suivant ces informations, nous recommandons l'adoption du présent code d'éthique en vue d'une entrée en vigueur le 1er avril 2025.

RÉSOLUTION C.A. : 3063 / 2025

CONSIDÉRANT La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (2024, chapitre 9);

CONSIDÉRANT que cette Loi a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue à l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), soit celle de se doter d'un code d'éthique;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique doit comprendre les différentes sections prévues par le Ministre, incluant le contenu de celles-ci et que ces sections ne peuvent donc être modifiées en tout ou en partie ou retirées;

CONSIDÉRANT que ce code d'éthique ne se substitue pas ni ne peut avoir pour effet de limiter la portée d'une obligation liée à la conduite d'un membre du personnel ou de toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux contenue dans une loi, un règlement, une convention collective, une politique, une entente, un contrat, tout autre encadrement ou dans les règles de conduite adoptées par un conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que ce code d'éthique ne saurait également se substituer à toute autre règle de déontologie qui s'applique à un membre du personnel ou à une personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux du fait de son appartenance à un ordre ou à une association professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en sus des prescriptions du document et de ses éléments prescrits, il est possible pour un centre de services scolaire de prévoir tout autre élément estimé pertinent eu égard aux réalités de son organisation;

CONSIDÉRANT le délai de 30 jours déterminé par le Ministère en vue de l'adoption par les centres de services scolaire d'un code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux;

CONSIDÉRANT la consultation des syndicats, associations patronales ainsi que du Comité de parents entre le 13 et le 28 mars 2025;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes.

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Martin Dupont :

Initiales
de la présidente

- D'adopter le code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux pour le Centre de services scolaire des Chênes, tel que déposé en séance et d'en déterminer l'entrée en vigueur au 1er avril 2025.

POUR : 12 VOTES
CONTRE : 2 VOTES

LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4. MODIFICATIONS À L'ANNEXE 3 DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (SRM POL-01) - LIGNES INTERNES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Achats en ligne et fournisseurs locaux

Le 18 février 2025, en lien avec l'obligation de privilégier l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction québécois, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a modifié la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*. Cette modification fait en sorte que les organismes publics doivent obtenir une autorisation du dirigeant avant d'effectuer tout achat sur une plateforme en ligne dont le fournisseur n'a pas d'emplacement physique fixe et permanent où il vend des biens au détail (ex : Amazon, Temu, etc.).

Le 24 février 2025, le SCT a communiqué cette information aux organismes publics.

Le 25 février 2025, la direction générale du Centre de services scolaire a communiqué par une directive cette modification à l'ensemble des gestionnaires de l'organisation.

Également, dans le contexte économique actuel où des tensions commerciales entre le Canada et les États-Unis ont lieu, le SCT a transmis un communiqué le 5 mars 2025 afin d'établir des *Lignes de conduite en matière de contrats publics dans le contexte des tensions commerciales avec le gouvernement des États-Unis*.

Parmi les éléments mentionnés, il est recommandé d'indiquer des mesures visant à privilégier l'acquisition de biens, de services et de travaux de construction québécois et auprès des entreprises de la région du CSSDC.

Afin d'appliquer ces nouvelles obligations au sein de l'organisation, le Centre de services scolaire doit modifier l'Annexe 3 de la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01) (Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction). Le SRM propose l'ajout de la section 12 aux lignes internes (voir projet de résolution).

Soumission conditionnelle ou restrictive

À partir du 20 mars 2025, la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements n'obligera plus les organismes publics à rejeter automatiquement une soumission conditionnelle ou restrictive. Cette dernière est une soumission où un soumissionnaire ajoute une condition ou restreint la portée de certaine(s) clause(s) de documents d'appel d'offres (ex : modification d'un délai de livraison).

Un pouvoir discrétionnaire sera donc octroyé à cet égard laissant la possibilité de rejeter ou d'accepter une soumission conditionnelle ou restrictive. Considérant qu'il s'agit du seul motif dans la LCOP conférant un pouvoir discrétionnaire en matière de rejet des soumissions (les autres motifs conférant un pouvoir discrétionnaire sont issus de la jurisprudence et de la doctrine), le SRM propose l'ajout de la section 13 aux lignes internes (voir projet de résolution).

Initiales
de la présidente

RÉSOLUTION C.A. : 3064 / 2025

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'obligation de privilégier l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction québécois ;

CONSIDÉRANT la modification, par le Secrétariat du Conseil du trésor, de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics ;

CONSIDÉRANT que cette modification oblige désormais qu'une autorisation du dirigeant doit être obtenue préalablement à tout achat sur une plateforme en ligne dont le fournisseur n'a pas d'emplacement physique fixe et permanent où il vend des biens au détail ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe 3 de la Politique de gestion contractuelle (Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction) doit être modifiée afin de préciser la manière dont le Centre de services scolaire doit privilégier l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction québécois ;

CONSIDÉRANT que Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements n'oblige plus les organismes publics à rejeter automatiquement une soumission conditionnelle ou restrictive ;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir discrétionnaire est donc octroyé à cet égard laissant la possibilité de rejeter ou d'accepter une soumission conditionnelle ou restrictive ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé par le Secrétariat du Conseil du trésor d'encadrer ce pouvoir discrétionnaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Jean-Claude Massé :

- Modifier l'Annexe 3 de la Politique de gestion contractuelle (Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction) afin d'ajouter les sections 12 et 13 qui se lisent comme suit :

Section 12 Mesures mises en place pour privilégier l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction québécois

16. Afin de privilégier l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction québécois auprès d'entreprises de la région, les mesures suivantes sont mises en place :

- *Demande directe de prix auprès de 3 entreprises ayant une place d'affaire dans la région concernée.*

Initiales
de la présidente

- *Appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises ayant une place d'affaire dans la région concernée.*
- *Appel d'offres public régionalisé.*
- *Le Service des ressources matérielles publicisera aux Unités administratives une liste de fournisseurs locaux.*

La région concernée varie selon la nature du besoin.

17. Afin de promouvoir l'achat québécois, les acquisitions de biens conclus de gré à gré comportant une dépense inférieure aux seuils d'appel d'offres public ne doivent pas être acquis via une place de marché en ligne, à l'exception de celle opérée par une entreprise ayant un point de vente au détail au Québec ou ayant pour activité principale la vente de biens québécois.

Une autorisation du dirigeant doit être obtenue avant de procéder à l'achat via une place de marché en ligne n'ayant pas un point de vente au détail au Québec ou n'ayant pas pour activité principale la vente de biens québécois.

Section 13 Soumissions conditionnelles ou restrictives

16. Dans l'éventualité où un soumissionnaire dépose une soumission conditionnelle ou restrictive, le Centre de services scolaire communiquera avec ledit soumissionnaire afin de s'assurer que celui-ci n'applique pas la condition ou la restriction indiquée à sa soumission.

Dans le cas où le soumissionnaire maintien la condition ou la restriction, le Centre de services scolaire rejette la soumission.

Dans le cas où le soumissionnaire ne maintien pas la condition ou la restriction, le Centre de services scolaire permet audit soumissionnaire de retirer la condition ou la restriction. Dans ce cas, il n'est pas possible pour le soumissionnaire de modifier le prix soumis.

Ledit soumissionnaire disposera d'un délai de 48 heure ouvrable suivant la demande afin de répondre au Centre de services scolaire s'il maintien ou non la condition ou restriction. En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, la soumission est rejetée.

LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN (LOT 6 303 455)

Le Centre de services scolaire des Chênes est propriétaire d'un terrain situé entre le stade Jacques-Desautels, le Cégep de Drummondville (Cégep) et la rivière Saint-Germain (lot 6 303 455). La superficie du lot actuel est de 10 806 m^2.

La section au nord-est du terrain est actuellement utilisée comme voie d'accès pour le Cégep. Plus précisément, cette section est actuellement désignée comme la rue Jacques-Desautels (anciennement la rue Baril). La ville de Drummondville (la Ville) effectue l'entretien et le maintien de cette portion de rue. Des services sont également dans la rue (aqueduc et drainage).

L'objectif serait de régulariser la situation et de céder, à titre gratuit, la portion utilisée comme voie d'accès d'une superficie de 870 m^2 à la Ville.

Initiales
de la présidente

RÉSOLUTION C.A. : 3065 / 2025

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire dispose d'un terrain de 10 806 m^2. (Numéro de lot : 6 303 455) (ci-après appelé : « le Terrain »);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire souhaite céder une portion de 870 m^2 de ce Terrain à la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT que cette portion de terrain est actuellement désignée comme la rue Jacques-Desaultels (anciennement rue Baril);

CONSIDRANT que la cession d'une portion du terrain viendrait régulariser la situation des lots;

CONSIDÉRANT tous les documents nécessaires à signer pour compléter la transaction, dont l'acte de cession.

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires, s'il en est, et ce, pour la cession de la portion de terrain du lot 6 303 455 à la ville de Drummondville.

LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ANIMATION DES SÉANCES

Le 29 août 2023, à la suite du processus de désignation entre les trois membres parents, il fut adopté par voie de résolution 2996 / 2023 que Mme Boileau poursuivrait son mandat à titre de présidente et que Mme Karen Lamothe poursuivrait l'animation des séances au nom de la présidence, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

En décembre 2024, Mesdames Boileau et Lamothe ont émis le souhait que la présidence anime également les séances. Ainsi, il y eu discussions entre les membres du comité gouvernance et éthique, puis entre les membres du conseil d'administration en huis-clos.

À titre de présidente actuelle, Mme Annie Boileau souhaite animer les séances si les membres du conseil d'administration l'adoptent à la majorité.

Disposition législative concernée :

Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3, article 155, 157 et 158.

RÉSOLUTION C.A. : 3066 / 2025

CONSIDÉRANT qu'une résolution fut adoptée à l'unanimité le 29 août 2023 par les membres du conseil à l'effet que Mme Annie Boileau soit présidente et que Mme Karen Lamothe anime les séances, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT que mesdames Boileau et Lamothe avaient émis le souhait de régulariser la situation en lien avec l'animation des séances en conformité avec les responsabilités de la présidence;

CONSIDÉRANT la volonté de la présidente actuelle de prendre en charge l'animation des séances du conseil;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du comité gouvernance et éthique et les membres du conseil d'administration.

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par M. Frédéric Jutras-Komlosy de désigner madame Annie Boileau pour animer, donc assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à la présidence après la séance tenante.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil d'administration.

Le secrétaire général,

Normand Page

La présidente,

Annie Boileau